

Communiqué de presse

Embargo : 11 septembre 2008, 11 heures

Plus de 70'000 personnes revendiquent une meilleure protection et plus de droits pour les victimes de la traite des femmes

71'980 personnes revendiquent que les autorités fédérales et cantonales s'engagent pour une meilleure protection des victimes de la traite des femmes. Une mesure urgente, comme le démontre l'analyse par canton : si certains cantons travaillent avec une association spécialisée lorsqu'ils pensent avoir identifié des victimes, celles-ci n'ont quasiment aucune chance d'être protégées dans d'autres cantons. Les signataires de la pétition demandent donc des normes uniformes pour tous les cantons.

Les victimes de la traite des femmes sont souvent gravement traumatisées et menacées par les trafiquants et trafiquantes. La protection des victimes est donc primordiale pour lutter contre la traite des femmes. Jusqu'à maintenant, très peu de femmes touchées ont reçu une protection et un encadrement spécialisé.

Pour cette raison, 71'980 personnes revendiquent que les victimes de la traite des femmes obtiennent un permis de séjour en Suisse et que les mêmes standards élevés soient en vigueur dans tous les cantons. La pétition « Mieux protéger les victimes de la traite des femmes », lancée par la coalition des organisations responsables de la campagne « Euro 08 contre la traite de femmes »*, a été remise aujourd'hui (le 11 septembre 2008) aux autorités fédérales après une récolte de signatures de six mois.

« La protection ne doit pas être une question de chance ou malchance ; c'est un droit pour chaque victime de cette violation grave des droits humains », souligne Stella Jegher, membre de la direction d'Amnesty International Suisse et membre du comité de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes ». Mais la réalité est tout autre en Suisse. L'analyse canton par canton présentée lors de la conférence de presse montre qu'il y a d'énormes différences entre les cantons tant quant à la sensibilisation que sur la protection des victimes. Le fait qu'une femme soit identifiée comme victime de la traite des femmes dépend à l'heure actuelle avant tout du canton dans lequel elle se retrouve en contact avec les autorités. Un fait ressort nettement : là où les autorités travaillent avec le centre spécialisé sur la traite des femmes et la migration des femmes, le FIZ, davantage de victimes ont été identifiées. Afin que ce droit à être protégée soit garanti dans toute la Suisse, les signataires de la pétition demandent des normes contraignantes pour tous les cantons.

« En Suisse, les victimes de la traite des femmes ne sont pas encore assez protégées. Il est donc urgent d'agir ! Aussi dans l'optique de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains », précise Ruth-Gaby Vermot, co-présidente de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes ». Les Etats signataires de cette convention s'engagent par exemple à protéger les personnes touchées même si celles-ci refusent de témoigner. A l'heure actuelle, les victimes de la traite des femmes doivent quitter la Suisse au plus tard après 30 jours lorsqu'elles refusent de témoigner – peut-être par peur de représailles de la part des trafiquants – dans le cadre de la procédure. Il faut aussi intensifier la sensibilisation des autorités compétentes dans tous les cantons, comme le veut la convention. Actuellement, trois cantons seulement forment leurs fonctionnaires sur la question de la traite des êtres humains et font recours à des spécialistes.

« Lorsqu'on compare les différents cantons, on a l'impression que la pratique et la volonté politique d'identifier et de soutenir des victimes sont insuffisantes en Suisse romande », note la conseillère nationale vaudoise Josiane Aubert. Jusqu'à présent, rares sont les victimes identifiées, en comparaison avec la Suisse allemande. En Suisse romande, il faut donc des mécanismes de coopération contre la traite des êtres humains, des formations continues pour les autorités ainsi qu'un centre spécialisé semblable au FIZ en Suisse allemande. En outre, des mécanismes de protection pour les femmes touchées, indépendamment de leur volonté de témoigner et allant au-delà de la procédure pénale, doivent être mis en place.

* La campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » est une coalition d'organisations de femmes, d'hommes et pour les droits humains, de centres de compétences et d'organisations religieuses. Elle a informé le grand public pendant l'Euro 08 au moyen d'un spot publicitaire sur la traite des femmes.

Pour plus d'informations

Ruth-Gaby Vermot

Ancienne conseillère nationale et membre de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Co-présidente de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » 079 345 58 18

Stella Jegher

Membre de la direction d'Amnesty International Section suisse

Membre de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » 031 307 22 60